

RÈGLEMENT DU CONCOURS
Concours « 2 nuits au Parc National de la Yamaska »
(le « Concours »)

Le concours « 2 nuits au Parc National de la Yamaska » (le « Concours ») est organisé par la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska inc. (C.A.R.T.H.Y.), dont le siège social est situé au 100-142, rue Dufferin, Granby, Québec, J2G 4X1 (« l'Organisateur du Concours »).

1. DURÉE DU CONCOURS

La période de concours débute le 18 septembre 2023, à 14h, et se termine le 26 septembre 2023, à 23h59 (« Date limite de participation »). Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.

2. COMMENT PARTICIPER

(a) Aucun achat n'est requis.

(b) Remplissez le formulaire de participation que vous trouverez au <https://survey.zohopublic.com/zs/CDCNQB> (nom complet, ville, téléphone, courriel). Prendre note qu'il n'est pas nécessaire de vous inscrire aux infolettres de C.A.R.T.H.Y. pour être admissible au concours.

(c) **RESTRICTIONS LIÉES À LA PARTICIPATION** : LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION par personne et par adresse courriel. Chaque formulaire de participation complété soumis avant la date limite de participation constitue une (1) participation.

(d) Tous les formulaires de participation doivent être reçus à la date limite de participation. Toute personne utilisant un nom d'emprunt, un nom de plume ou une fausse identité pour participer verra son formulaire de participation rejeté. Toute tentative ou tentative soupçonnée de soumettre plus d'un formulaire de participation et/ou de participer au-delà du nombre de participations permis, ou toute utilisation de méthodes de participation robotisées, automatisées ou programmées non autorisées par le présent règlement sera jugée comme enfreignant le présent règlement et annulera toutes les participations du candidat. Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète sera automatiquement rejeté.

(e) Ce règlement interdit toute tentative ou tentative soupçonnée de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés. Le cas échéant, ceci sera considéré comme du sabotage, annulant ainsi toutes les participations de la personne concernée. Les participations reçues en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal acheminées, détruites, déformées ou incomplètes, modifiées ou autrement irrégulières ou qui ne sont pas conformes au règlement du Concours ou qui ne répondent pas à ses critères seront exclues. Une preuve d'envoi de participation ne constitue pas une preuve de réception. Les serveurs du Concours seront les seuls déterminants de temps pris en compte pour déterminer la validité d'une participation.

3. ADMISSIBILITÉ

(a) Le Concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité.

(b) Les employés, dirigeants et administrateurs de C.A.R.T.H.Y ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

(c) C.A.R.T.H.Y peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. C.A.R.T.H.Y. se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DU PRIX

(a) Les participants courent la chance de gagner deux nuitées au Parc national de la Yamaska d'une valeur totale de 350 \$ + taxes du 13 au 15 septembre 2024, dans un hébergement déterminé par la direction de la SEPAQ.

Valeur totale maximale des prix par tirage : 350 + taxes \$.

Ce prix est non monnayable, non échangeable et non transférable.

(b) Les gagnants seront responsables de tous frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans le prix. Le gagnant et ses invités doivent se comporter de façon appropriée et respecter les lois ainsi que les règlements en vigueur des établissements concernés, de même que dans le cadre des activités associées à ceux-ci. C.A.R.T.H.Y se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier tout participant et de le retirer de toute activité à tout moment si cette personne ne coopère pas, a un comportement répréhensible ou étant susceptible de causer (ou ayant causé) des préjudices aux personnes ou des dommages aux biens.

(c) Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle des prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé sans le consentement de C.A.R.T.H.Y., lequel consentement peut être refusé à l'entière discrétion de ce dernier. Le prix du Concours peut ne pas correspondre exactement au prix annoncé. C.A.R.T.H.Y. se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

(d) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, le prix du Concours est fourni « tel quel » sans aucune garantie.

5. TIRAGE

(a) Le tirage au sort, à l'aide d'un système automatisé, aura lieu au siège social de C.A.R.T.H.Y. le **27 septembre 2023, à 12h**, au 100-142, rue Dufferin, Granby, Québec, J2G 4X1.

Un (1) gagnant sera tiré par tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants.

(b) Les décisions de C.A.R.T.H.Y. ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour toute question relative au Concours et à l'attribution d'un prix.

(c) Pour être déclaré gagnant, les participants choisis devront se conformer entièrement au règlement du Concours.

(d) Les participants choisis pourraient être tenus de fournir une preuve d'identité lorsqu'ils réclament un prix ou autrement en connexion avec ce Concours pour faciliter l'identification précise du gagnant.

(e) Si un participant choisi ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne un prix, C.A.R.T.H.Y. se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler ledit prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres bons de participation admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de son choix.

6. ATTRIBUTION DU PRIX

La personne gagnante confirmée (une « Personne Choisie ») sera informée par C.A.R.T.H.Y par courriel ou par téléphone que son nom a été tiré au hasard.

(a) Pour qu'une Personne Choisie soit déclarée gagnante confirmée (un « **Gagnant Confirmé** »), elle doit:

i. Être jointe par courriel ou téléphone par C.A.R.T.H.Y dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage entre 9h00 et 16h30 du lundi au vendredi (selon les heures normales de bureau).

ii. Confirmer son acceptation du prix dans un délai d'une semaine après avoir été contactée.

iii. Respecter les conditions énoncées dans le présent règlement.

(b) **Disqualification.** Si la Personne Choisie déroge à l'une des conditions énoncées au présent règlement, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra recevoir aucun prix. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours sélectionnera au hasard une autre personne parmi les participants qui devra elle aussi se conformer aux exigences du présent règlement. Elle sera contactée par courriel ou téléphone par C.A.R.T.H.Y. et devra signifier son intention de recevoir le prix au courant de la même journée, à défaut de quoi une autre personne sera contactée jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

c. **Prise de possession.** C.A.R.T.H.Y. pourra confirmer avec le Gagnant Confirmé les informations relatives à l'acheminement du prix et mettra le Gagnant Confirmé en contact avec les entreprises offrant le prix au besoin.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix offert devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré, ni autrement cédé. Aucune substitution ne sera accordée.

8. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ.

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant : fait preuve de conformité au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue de C.A.R.T.H.Y.) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, sa ville de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par C.A.R.T.H.Y. ou ses agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis; et exonère C.A.R.T.H.Y.,

ses agences publicitaires ou promotionnelles, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit lié à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrite aux présentes.

Les participants en ligne peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part de C.A.R.T.H.Y.. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours.

Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication envoyée.

11. GÉNÉRALITÉS

(a) LOIS ET RÈGLEMENTS. Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par C.A.R.T.H.Y.. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

(b) ANNULATION ET MODIFICATION. C.A.R.T.H.Y. se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, C.A.R.T.H.Y. se réserve le droit d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

(c) CONDUITE. C.A.R.T.H.Y. se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmener, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

(d) IDENTITÉ DU PARTICIPANT EN LIGNE. Si l'identité d'un participant en ligne est contestée, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne attribué à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation qui est responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, C.A.R.T.H.Y. peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.

(e) RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.

Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.